

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Arrêté n° SE2228357AT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

Vu la demande présentée le 14/10/2022 par GMVA ;

Vu l'avis de M. le maire d'Arradon,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale 101, sur la commune de ARRADON, pendant la durée des travaux exécutés pour le renouvellement des réseaux EU et AEP.

ARRÊTE**- ARTICLE 1:**

du 04 janvier 2023 au 30 avril 2023, la circulation des véhicules sera réglementée sur le tracé de la RD 101 du PR 7+150 au PR 7+450 côtés droit et gauche, sur la commune de ARRADON au lieu-dit Le Moustoir/Rue St Martin, de la façon suivante :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation
- Interdiction de stationner sur la zone limitée à 70 km/h du PR 7+150 au PR 7+450
- Le débouché de la Rue Saint Martin sur la RD 101 au PR 7+300 est autorisé pendant les travaux de renouvellement du réseau EU et AEP sur cette rue.
- Seul le mouvement de Tourne à Droite vers Vannes est autorisé au droit du débouché.
- Un panneau Stop sera mis en place au PR 7+300 du 04 janvier au 30 avril 2023 pour définir le régime de priorité
- Le mouvement de Tourne à Gauche vers la Rue Saint Martin pour les usagers de la RD 101 en provenance de Vannes sera interdit par la mise en place de balisettes J11 en axe de la RD 101

L'accès des services de secours et d'incendie ainsi que des riverains sera maintenu.

- ARTICLE 2:

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge des agents départementaux du SERD de Saint Avé.

- ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

- ARTICLE 4:

L'entreprise, le maire de la commune de ARRADON, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le

23 DEC. 2022

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Pour le président du département du Morbihan

et par délégation,

Le directeur adjoint des routes et de l'aménagement,



Bertrand LE FORMAL

Informatique et liberté: Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie

- les services de la Direction Générale des Finances publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de St Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : 3, place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr

